

PROCÈS-VERBAL SUCCINCT DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni, le vendredi 11 septembre 2020 à 20 h 15, à la Mairie de Cornimont, sous la Présidence de Madame Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire.

Absents excusés :

- Martine GÉHIN, procuration à Roger Nicaise
- Jérôme GURY, procuration à Jimmy SCHMITTER *jusqu'à son arrivée à 20H35*

M^{me} le Maire salue l'Assemblée et remercie M. Dominique Hantz, ancien conseiller municipal, d'avoir répondu favorablement à l'invitation de la Commune afin de présenter aux élus, le travail réalisé par la commission "Zéro déchet" au sein du Conseil de Développement de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges (CCHV).

M. Roger Nicaise fait part d'un message de Martine Géhin, vice-Présidente "Transition Écologique" à la CCHV qui apporte tout son soutien au travail réalisé par les membres du Conseil de Développement notamment sur les déchets.

M. Hantz indique qu'il a fait partie du Conseil de Développement de la CCHV (37 personnes) et qu'il était le porte-parole de la commission Environnement, domaine très vaste. Cette commission a choisi le thème des déchets et ce sont 10 personnes qui ont travaillé pendant 2 ans pour rédiger un rapport à destination des élus et des citoyens sur : "Comment réduire la production de déchets sur le territoire?"

Ce document, finalisé juste avant le confinement, présente les gestes à privilégier pour éviter la production de déchets mais aussi une comparaison des systèmes de collecte et de facturation.

En préambule, M. Hantz souligne qu'il a toujours suivi l'évolution des déchets à Cornimont. Les anciennes générations ne jetaient rien et petit à petit les déchets ont commencé à nous envahir (dépotoir à la Croix de Mission qui attirait les rats, incinérateur à Xoulces qui produisait des dioxines et maintenant les déchèteries).

Il fait remarquer que lorsque l'on se rend dans un commerce, quel qu'il soit, les rayonnages sont remplis d'emballages donc de déchets puisque les emballages finissent très rapidement aux poubelles.

M. Hantz informe que les membres se sont appuyés notamment sur des retours d'expériences et sur un sondage effectué auprès des habitants sur le site Internet et sous la forme d'un micro-trottoir.

M. Hantz commence par dresser l'état des lieux en citant le tonnage par an et par habitant dans notre CCHV : 676 kg de déchets. Ce chiffre est supérieur aux moyennes française et vosgienne et s'explique par la fréquentation touristique.

Il résume les principaux constats:

- Pas de service d'information sur les déchets
- Les emballages sont payés deux fois
- Pourquoi notre facture n'est-elle pas basée sur notre production?
- Pourquoi n'avons-nous pas le même système de calcul pour payer les OM?

Après analyse du micro-trottoir effectué, du sondage d'opinion en ligne sur les gestes, les habitudes... plusieurs solutions ont été listées pour réduire les déchets chez les habitants, les commerces, les artisans, les industriels, dans les hébergements touristiques, les bâtiments publics, les collectivités, la restauration, lors des manifestations sportives et culturelles, sur les sites touristiques naturels.

La commission "Zéro déchet" souhaite vivement que la CCHV adopte la redevance incitative et harmonise ce système sur tout le territoire.

En effet, il cite la commune de Vagney qui applique la redevance incitative (coût des déchets en fonction de la quantité produite), d'autres communes sont à la TEOM (coût en fonction de la taxe d'habitation et non sur les déchets émis). M. Hantz nous présente une analyse AFOM qui liste pour chacun des systèmes de paiement, les Atouts, les Faiblesses, les Opportunités et les Menaces.

Arrivée de M. Jérôme Gury.

Pour appuyer la conclusion de la commission, M. Hantz donne en exemple la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile en Alsace, située en zone touristique et qui, avec la mise en application de la redevance incitative a réduit d'une manière significative la production de ses déchets.

Il cite également le camping du Mettey à Vagney, jugé exemplaire avec de nombreuses démarches écologiques et un engagement fort dans une politique de réduction des déchets.

Il termine en insistant sur la nécessité de réduire rapidement la production de déchets pour l'avenir de la planète, pour nos enfants et nos finances. Pour celles et ceux qui souhaitent consulter le rapport, il est disponible sur le site de la CCHV.

Il recommande le site Zéro Waste France, association qui a pour mission notamment d'expliquer les enjeux de la gestion des déchets et du gaspillage.

M^{me} le Maire indique qu'en 2019, la CCHV a adopté le programme et la mise en œuvre du Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ainsi que la mise à disposition d'un personnel par Evodia pour le recrutement d'un chargé de mission prévention.

Il apparaît que l'embauche d'un "ambassadeur du tri" contribue à une nette amélioration du tri et des résultats meilleurs concernant la réduction des déchets. Il aura tout son rôle à la CCHV.

M^{me} le Maire remercie M. Hantz pour cette présentation détaillée et reprend l'ordre du jour du Conseil.

M. Christian FAUNY est nommé secrétaire de séance.

M. David FLAGEOLLET, Directeur Général des Services, est nommé secrétaire adjoint.

Le PV de la séance du 31 juillet 2020 est approuvé à l'Unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT

➤ M^{me} le Maire informe des marchés attribués et signés depuis le dernier conseil :

Marché 2020-04 : Aménagement sécuritaire de Bonnegoutte : MOLINARI SAS: pour un montant de 96 445 € HT.

Marché 2020-05 : Programme voirie 2020 : MOLINARI SAS: pour un montant de 75 832.50 € HT.

Marché 2020-06 : Programme entretien de voirie 2020 : STPI: pour un montant de 52 514.75 € HT.

Marché 2020-08 : Groupement de commandes de plaquettes forestières : FBV Énergie bois de Gerbamont pour un montant de 64 € HT la tonne livrée

➤ M^{me} le Maire informe des dossiers déposés dans le cadre des demandes de subventions :

Demande de subvention, au titre du FEDER (appel à coopération), pour le dossier "Réhabilitation du quartier de l'ancien cinéma" : 152 475 €.

Demande de subvention, au titre de la Région Grand Est (dispositif de résorption des friches et des verrues paysagères), pour le dossier "Réhabilitation du quartier de l'ancien cinéma" : 197 238 €.

➤ M^{me} le Maire informe des fixations de tarifs:

Fixation des tarifs droits de place (pour occupation du domaine public < à 1 semaine) et mise en fourrière d'animaux - à compter du 20 août 2020 :

- **Mise en fourrière d'animaux : Forfait de mise en fourrière : 60 €**

Jour supplémentaire : 12 €

- **Droits de place : Petit étalage (marché ou similaire) : 1.60 €/m² avec un minimum de perception de 3.20 €**

Marché de Noël : 15 € le stand

Fête patronale / cirque : 1.10 €/m² avec un minimum de perception de 16 € et un maximum de 200 €

A titre exceptionnel et au vu de l'épidémie de la COVID 19, les droits de place pour la fête patronale qui se déroulera en 2020 seront réduits de moitié, soit 0.55 €/m² avec un minimum fixé à 8 € et un maximum à 100 €.

Fixation des tarifs de location de terrain pour captage de source + pose de réservoir - pour l'année civile 2020 :

- Mise à disposition de terrain pour un captage de source privée : forfait de **43 €**
- Mise à disposition de terrain pour l'installation d'un réservoir < 2m² : forfait de **22 €**
- Mise à disposition de terrain pour l'installation d'un réservoir > 2m² : forfait de **43 €**

Fixation du tarif au m² pour occupation du domaine public supérieure à une semaine - pour l'année civile 2020 : 5.50 €/an/m²

- Elle informe du renouvellement d'une concession funéraire pour 15 ans pour un montant total de 535 €:

Date	N° Concession	Nom	Places	Montant
06/08/2020	1577	Madame Jacqueline VILLAUME	6 pl	535 €

2. Information sur les subventions obtenues :

M^{me} le Maire informe de l'obtention de subventions :

- Le Conseil Départemental des Vosges a alloué des subventions pour :
 - Le programme d'éclairage public 2020 : **2 756 € (12%)**
 - La réhabilitation de la Mairie - Agence Postale : **15 600 € (12%)**
 - Le programme AEP 2020 : **9 722 € (22%)**
- L'Europe a alloué une subvention pour :
 - Natura 2000 : Haut Tomteux : **7 774.18 € (100% - au titre du FEADER)**
- L'Agence de l'Eau a alloué une subvention pour :
 - Le programme AEP 2020 : compteurs de sectorisation et équipements : **13 349 € (50%)**
- L'État a alloué des subventions pour :
 - La rénovation thermique de la Mairie et de la Salle des Fêtes : **216 942 € (30% - au titre de la DSIL)**
 - La mise en place d'une vidéoprotection : **31 336 € (40% - au titre de la DETR)**

3. Composition du CCAS :

M^{me} le Maire expose que suite à la délibération du 5 juin 2020 fixant à 12 le nombre de membres et approuvant l'élection de 6 conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du CCAS, les 6 membres issus des associations participant aux actions sociales, d'animations et de prévention ont été nommés.

Ainsi, elle donne lecture des 12 membres du CA du CCAS : Aurore CALVI, Jocelyne GÉHIN, Martine GÉHIN, Annette MARCHAL, Roger NICAISE, Jimmy SCHMITTER (parmi les élus) et nommés par le Maire, Laurent ANTOINE (ECSP), Annie CLAUDEL (Secours Catholique), Christiane MOUGEL (ADMR), Ginette REITER (Club de l'Amitié), Agnès TUAILLON (Croix Rouge) et Roger VAXELAIRE (Les Restos du Cœur).

Le Conseil Municipal prend acte à l'Unanimité de la composition du C.C.A.S telle que présentée ci-dessus.

4. Rapport annuel de l'Eau 2019 et mise à jour du schéma de distribution d'eau potable:

En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités, M^{me} Aurore Calvi présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

M^{me} Calvi en donne les grandes lignes :

- Service est en gestion communale
- Ressources en eau : Longfoigneux, Wassongoutte, Grand Clos qui alimentent la station de Blancfaing avec un volume annuel d'eau traité en 2019 de 165 086 m³ (135 868 en 2018, soit + 21.5 %) et les forages de Travexin avec 17 269 m³ (59 631 en 2018, soit - 71.04 %).
- Volume d'eau consommé : 111 341 m³
- Utilisation : 600 m³ est le volume utilisé pour les poteaux d'incendie, les fontaines..., 9 100 m³ pour les appareils publics - voirie, purge réseau... (18 400 m³ en 2018)
- Nombre d'abonnés 1 625 (1 606 en 2018)
- Linéaire réseau eau potable : 38.096 km
- Rendement du réseau : 73.97%, important travail de recherches de fuites. Le rendement est un peu moins bon que 2018 (75.20%), mais il suffit d'une fuite relativement importante pour faire chuter le pourcentage.
- Qualité de l'eau : bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée à Cornimont en 2019.

Un conseiller s'interroge sur la baisse de 50% du volume utilisé pour les appareils publics. Il est répondu qu'en 2018, il y a eu la réfection de réservoirs (nettoyage) mais aussi les travaux de démolition de l'hôpital (besoin d'eau pour éviter les poussières) et un nombre important de travaux sur le réseau nécessitant de nombreuses purges).

M^{me} le Maire propose que le rapport de l'Eau soit joint avec le compte-rendu de Conseil. Elle fait remarquer que nous atteignons une situation critique et que la pluie n'est pas annoncée pour les jours à venir.

En effet, concernant les forages de Travexin, il est précisé qu'au vu des faiblesses révélées ces jours derniers au niveau du débit réservé, le pompage sur Travexin pourrait être fort limité.

Le besoin journalier pour alimenter Cornimont est de 400 m³ et 450 m³ le week-end. Nos sources permettent d'obtenir 220 m³, il manque donc 200 m³. Un contact sera pris auprès de la Préfecture pour alerter de la situation et demander des autorisations exceptionnelles.

Il est aussi souligné que certains préconisent la coupure d'eau, c'est une solution certes mais il faut savoir que dès que l'eau est coupée, il y a une baisse de pression et lors de la remise en eau, le risque de créer d'importantes fuites sur les conduites existantes.

M^{me} Aurore Calvi indique que selon les dispositions de l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes compétentes en matière de distribution d'eau potable arrêtent un schéma de distribution d'eau potable qui détermine notamment les zones desservies par le réseau de distribution (la commune peut ainsi refuser un raccordement dans la mesure où l'immeuble à desservir est situé hors du schéma de distribution), ainsi que les équipements de transport et de distribution d'eau. Au vu des travaux réalisés en 2019, ce schéma doit être mis à jour (travaux, plans, évolution des taux de perte).

Comme le rapport de l'Eau, ce schéma est à disposition pour celles et ceux qui voudraient en prendre connaissance.

C'est à l'Unanimité que le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le rapport de l'Eau 2019 et valide la modification du Schéma directeur de distribution d'eau potable.

5. Délégation du Conseil Municipal au Maire :

M^{me} le Maire indique que lors de sa séance du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour un certain nombre de compétences.

Après examen par le contrôle de la légalité, M. le Préfet des Vosges nous a informés, par correspondance en RAR du 29 juillet 2020, que la délégation relative à l'exercice du droit de préemption urbain présente une fragilité juridique.

Si la délibération précise bien le zonage où peut s'exercer le droit de préemption, il convient de définir à qui le Conseil Municipal peut déléguer ce droit (EPF Lorraine, Communauté de Communes, Conseil Départemental, ...). Il est donc proposé de déléguer ce droit au Maire exclusivement.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité abroge le point 15° de la délibération n°2020-04-18, pris par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juin 2020, relatif à la délégation du droit de préemption, **donne délégation** à M^{me} le Maire, pour la durée de son mandat, comme mentionné à l'art. L.2122-22 du CGCT, dans le domaine suivant :

- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption (urbains) définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire. Précise que le droit de préemption urbain est exercé sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme

et précise que toutes les autres délégations (hormis le point 15°), données à M^{me} le Maire et indiquées sur la délibération n°2020-04-18, restent en vigueur.

BUDGET - FINANCES

6. Exonération exceptionnelle droit de place (cafetiers)

M^{me} le Maire expose que la Commune de Cornimont autorise, via des conventions d'occupation temporaire, l'installation de 3 terrasses de café sur son domaine public.

En contrepartie de ces autorisations, la Commune perçoit une redevance annuelle de 5,49 € par m² utilisé.

Au vu de l'épidémie de la Covid-19 de ce printemps et des difficultés financières qui en découlent, elle propose au présent Conseil, à titre exceptionnel, d'exonérer les 3 cafetiers de la redevance 2020.

Selon les superficies de chacun, le montant total de ces exonérations s'élèverait à 325 € (redevances comprises entre 82 et 145 €).

M^{me} le Maire indique que des documents seront établis pour formaliser l'exonération exceptionnelle de l'année 2020.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité décide d'accorder exceptionnellement (épidémie Covid 19), une exonération totale des redevances 2020 pour les occupations du domaine public relatives à l'installation des terrasses de café et autorise M^{me} le Maire, à signer, pour chacune des conventions en vigueur, l'avenant correspondant.

7. Exonération exceptionnelle location de terrain parking "Jardin des Panrées" :

M^{me} le Maire indique que depuis 2018, l'association AAJOP - Le Jardin des Panrées- loue à la Commune de Cornimont, une parcelle de terrain (faisant office de parking).

Au vu de l'épidémie de la Covid-19 de ce printemps et des difficultés financières qui en découlent pour l'association, elle propose au présent Conseil, à titre exceptionnel, d'exonérer l'association AAJOP du loyer relatif à l'année 2020 qui s'élève à 51,37 €. Un avenant sera établi pour formaliser cette exonération.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité décide d'accorder exceptionnellement (épidémie Covid 19), une exonération totale de la redevance 2020 pour la location d'un terrain aménagé, situé sur le domaine privé communal et autorise M^{me} le Maire à signer l'avenant correspondant.

8. Décision modificative N°1 - Budget annexe de l'eau :

M. Frédéric Carlier indique que lors de l'élaboration du Budget Primitif début janvier 2020, des estimations avaient été réalisées pour les dotations aux amortissements. Après finalisation et notamment l'intégration des travaux en régie, il convient d'ajuster les montants en abondant le compte de dotation aux amortissements d'un montant de 1 700 €.

Section de fonctionnement:

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
Chap. 042 - compte 6811	Dotation aux amortissements	+ 1 700 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	- 1 700 €
	TOTAL	/

Section d'Investissement

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
Chap. 21 - compte 21561	Immobilisations corporelles	+ 1 700 €
	TOTAL	+ 1 700 €
Recettes		-
Chap.040-compte 281351	Amortissement bâtiment d'exploitation	+ 1 700 €
	TOTAL	+ 1 700 €

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°1 présentée.

9. Décision modificative N°1 - Budget Maison de Santé :

M. Frédéric Carlier informe que lors de l'élaboration du budget primitif début janvier 2020, des estimations avaient été réalisées pour les dotations aux amortissements. Après finalisation, il convient d'ajuster les montants.

Section de fonctionnement:

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
Chap. 042 - compte 6811	Dotation aux amortissements	+ 800 €
Chap. 011 - compte 60632	Fournitures de petit équipement	- 800 €
	TOTAL	/

Section d'Investissement

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
Chap. 23 - compte 2313	Immobilisations en cours	+ 800 €
	TOTAL	+ 800 €
Recettes		-
Chap.040-compte 28184	Amortissement mobilier	+ 800 €
	TOTAL	+800 €

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°1 présentée.

10. Admissions en non valeur de créances éteintes : Budget Annexe de l'Eau

M^{me} le Maire indique qu'après avoir mené une nouvelle campagne de recouvrement des impayés sur le budget de l'Eau, M. l'Inspecteur des Finances Publiques demande la prise en charge des dossiers suivants :

- **227.42 €** pour surendettement et effacement de dettes (factures de 2018) :
UNANIMITÉ
- **94.15 €** pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire (factures de 2018) :
UNANIMITÉ

11. Attribution de subvention - Nouvelle association :

M^{me} Marie-Josée François informe qu'afin de contribuer à la valorisation du monde associatif, la Commune de Cornimont attribue, depuis de nombreuses années, une subvention de 100 € pour les créations d'association. L'intérêt général et le développement du territoire sont des critères déterminants.

Ainsi, elle propose de verser 100 € à l'association « Rando'Nett », laquelle vient de s'immatriculer à la Préfecture des Vosges.

En effet, M^{me} François indique qu'elle a rencontré, le 31 août dernier, le Président de l'association, M. Yoann Crouvezier. Roger Nicaise et Martine Géhin, dans le cadre de la Transition Écologique, étaient également présents.

M. Crouvezier arpente les montagnes vosgiennes et a constaté un nombre impressionnant de déchets abandonnés. Il a commencé à les ramasser lors de ses balades et ensuite il a créé l'association "Rando'Nett" œuvrant pour le ramassage des déchets lors de randonnées. Depuis le 1^{er} août, il a collecté 230 kilos de déchets (cascade de Tendon, lacs de Gérardmer, Xonrupt, l'Étang des Fées...). Dernièrement, ce sont 3 kilos de déchets ramassés à l'aire de jeu du Saulcy à Cornimont.

M. Crouvezier utilise les réseaux sociaux pour informer du lieu de "ramassage" et faire appel à des personnes volontaires (en moyenne 15 à 20 bénévoles).

Pour l'heure, M. Crouvezier finance ces opérations sur ses deniers personnels car il ne peut envisager de demander aux personnes l'accompagnant de payer une cotisation pour ramasser les déchets de personnes malveillantes.

Un conseiller précise que M. Crouvezier fabrique lui-même du matériel (hottes en plastique, pinces...). Il est aussi prévu de prendre des photos lors des opérations de ramassage.

M^{me} François et M. Schmitter souhaitent associer le Conseil Municipal des Jeunes à ces actions.

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € pour la création de l'association "Rando'Nett", laquelle œuvre pour le ramassage des déchets abandonnés dans la nature.

RESSOURCES HUMAINES

12. Promotion interne - création d'un poste d'agent de maîtrise :

M^{me} le Maire informe que suite à la demande de promotion interne déposée par la Commune au mois de février 2020, à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion des Vosges en date du 23 juin 2020, un adjoint technique est inscrit sur la

liste d'aptitude en date du 07 juillet 2020 donnant vocation à accéder au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux sur le grade d'agent de maîtrise.

Elle propose de créer, au 1^{er} octobre 2020, un poste de catégorie C, sur le grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet et de supprimer dans le même temps, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera mis à jour selon ces mêmes modalités.

Le Conseil Municipal **décide à l'Unanimité de créer**, à compter du 1^{er} octobre 2020, un poste de catégorie C, sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet (35h) et **de supprimer**, à compter du 1^{er} octobre 2020, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et **précise** que le tableau des effectifs sera mis à jour selon ces mêmes modalités.

13. Avancements de grade - création de 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe :

M^{me} le Maire informe que suite aux demandes d'avancement de grade formulées par la Commune en février 2020 et à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion des Vosges en date du 23 juin 2020, elle propose de nommer :

- 2 agents sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 1 agent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- 2 agents sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Elle propose de créer ces postes de catégorie C en date du 1^{er} octobre 2020 et de supprimer dans le même temps, les postes suivants deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Le tableau des effectifs sera mis à jour selon ces mêmes modalités.

Le Conseil Municipal **décide à l'Unanimité de créer**, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- deux postes de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00)
- un poste de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (15h00)
- deux postes de catégorie C, sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (respectivement 32h30 et 30h48)

de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2020,

- deux postes sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- un poste sur le grade d'adjoint technique à temps non-complet
- deux postes sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet

et **précise** que le tableau des effectifs sera mis à jour selon ces mêmes modalités.

14. Contrat d'accroissement temporaire d'activité - Service Administratif - un poste à temps non complet :

M^{me} le Maire informe qu'afin d'anticiper la mise en place d'un nouveau logiciel informatique de gestion, mais aussi face au surcroît de travail consécutif à l'épidémie de la COVID-19 et en attendant la mise en place de la nouvelle organisation relative à l'Agence Postale (décalée à l'automne 2021 suite à la pandémie), elle propose de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaire sur la période du 22 septembre 2020 au 21 septembre 2021).

Parallèlement à cette création, il est précisé que le poste ouvert au service administratif sur un volume horaire de 20h hebdo. n'est pas reconduit au 1^{er} octobre 2020.

Cet emploi sera rémunéré par référence sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux - échelon 2 (IB 351 - IM328 - à préciser le jour du Conseil) - rappel valeur du point = 4,6860 euros brut.

Le tableau des effectifs sera mis à jour selon ces mêmes modalités.

Le Conseil Municipal **décide à l'Unanimité de créer** un emploi non permanent d'assistante de gestion pour un accroissement temporaire d'activités à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire, **fixe** la rémunération par référence à la grille relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux - échelon 2 (IB 351 - IM 328) relevant de la catégorie C, **précise** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sur la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2021 inclus **et demande** que le tableau des effectifs soit mis à jour selon ces mêmes modalités.

15. Contrat d'accroissement temporaire d'activités - Services Techniques - un poste à temps complet :

M^{me} le Maire indique qu'afin de faire face à un accroissement saisonnier relatif aux travaux d'entretien d'automne (notamment l'égavage d'arbres et le nettoyage automnal du cimetière), elle propose de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activités à temps complet pour une durée de 3 mois allant du 21 septembre 2020 au 20 décembre 2020.

Cet emploi sera rémunéré par référence sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux - échelon 1 (IB 350 - IM327) - rappel valeur du point = 4,6860 euros brut.

M^{me} le Maire précise que cet emploi permettra de renforcer les équipes (personnel en maladie et départ d'un agent/en disponibilité) et que le tableau des effectifs sera mis à jour selon ces mêmes modalités.

Le Conseil Municipal **à l'Unanimité autorise le recrutement** d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activités pour la période du 21 septembre au 20 décembre 2020, **la création** d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée maximale de 3 mois, **fixe** la rémunération par référence à la grille indiciaire relevant du grade

d'adjoint technique - échelon 1 (IB 350 - IM 327) relevant de la catégorie C, **précise** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sur la période allant au maximum de mi-septembre à mi-décembre 2020 et **demande** que le tableau des effectifs soit mis à jour selon ces mêmes modalités.

16. Contrat d'apprentissage - projet de convention avec Profession Sport

M^{me} le Maire informe que dans le cadre de ses missions d'accompagnement, il est proposé à la Commune de Cornimont de signer un contrat d'apprentissage avec un apprenti et le CFA de Valdoie (Territoire de Belfort). Dans le cadre de cette formation par alternance, l'apprenti passerait son CAP par alternance de Jardinier-Paysagiste sur 2 années.

Selon les dispositions en vigueur, le coût brut annuel (avant déduction des aides) de cette formation s'élèvera à 16 037 € répartis entre 10 572 € de salaire (43% du SMIC la première année + frais de gestion + 5 465 € de frais pédagogique (coût de la formation + coût de l'hébergement / restauration / 1^{er} équipement).

Contrairement au secteur privé, il est précisé que les collectivités territoriales ne peuvent pas bénéficier de la prime forfaitaire de 8 000 € annoncée par l'Etat et que l'organisme de formation (CNFPT) ne peut prendre en charge que 50% du coût de la formation.

Afin de limiter le coût de cet apprentissage, il est proposé de passer par un groupement d'employeurs (Profession Sport et Loisirs de Haute-Saône) qui embauchera l'apprenti, bénéficiera de la prime forfaitaire de 8 000 € + financement de son OPCO et mettra l'apprenti à disposition de la Commune contre rémunération (via une convention de mise à disposition).

Profession Sport et Loisirs s'occupera de l'administratif (contrat, DIRECCTE, bulletin de salaire) et la Commune prendra le reste à charge + les frais de gestion associés (2 572 € pour la première année et 10 216 € pour la seconde année), soit un coût mensuel moyen de 532,82 € pour les 2 années.

M^{me} le Maire indique que sans ce groupement d'employeurs (c.a.d. la Commune signe directement le contrat d'apprentissage), le coût serait de 10 776,50 € la première année et 12 269,50 € la seconde, soit un coût mensuel moyen de 960,23 € pour les 2 années (+45% / au groupement d'employeurs).

Elle souligne que la Commune a déjà eu recours à des contrats d'apprentissage qui permet de donner une chance à des jeunes.

Pour répondre à une question d'un conseiller, M^{me} le Maire fait remarquer que les montants diffèrent par rapport au rapport de présentation puisqu'ils ont été affinés et que les nouvelles sommes annoncées sont plus avantageuses pour la Commune.

Il est précisé que le coût de la deuxième année est sensiblement identique à celui annoncé, seul le coût de la 1^{ère} année est nettement inférieur à la version papier.

Le Conseil Municipal **autorise à l'Unanimité** M^{me} le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de l'apprenti sur la période du 14 septembre 2020 au 13 septembre 2022 et **précise** qu'en contrepartie de cette mise à disposition, la Commune de Cornimont

supportera un coût mensuel lissé de 532,82 € sur les 2 années (214,33 € mensuel pour la première + 851,33 € la seconde) + 3 x 20 € d'adhésion pour 3 années civiles.

17. Indemnité spéciale de fonction de la police municipale

M^{me} le Maire indique que dans le cadre de leurs fonctions, les chefs de service de police municipale peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Afin de pouvoir la verser à l'agent actuellement en poste, elle propose au présent Conseil de déterminer le taux (correspondant à un pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension). Elle précise que ce taux peut être inférieur à celui fixé règlementairement (30% au-delà de l'indice 380).

Le Conseil doit également définir les conditions de maintien ou d'interruption du versement de cet avantage indemnitaire en cas de non exercice effectif temporaire des fonctions (notamment maladie, maternité, AT, ...).

Au vu de ces éléments, M^{me} le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à 13.2% et de corréliser les conditions de maintien ou d'interruption du versement à celles applicables pour le RIFSEEP (régime indemnitaire applicable aux autres catégories d'agent de la commune), à savoir :

- Maintien de l'indemnité lors de congés annuels, congés de paternité et accueil enfant/adoption, temps partiel thérapeutique
- Minoration de l'indemnité à hauteur de 1/30^{ème} à partir du 1^{er} jour d'arrêt de congés maladie ordinaire
- Minoration de l'indemnité à hauteur de 1/30^{ème} à partir du 31^{ème} jour d'arrêt de congés accident de travail / maladie professionnelle
- Minoration de l'indemnité à hauteur de 1/30^{ème} à partir du 91^{ème} jour d'arrêt de congés longue maladie + congés longue durée + congés grave maladie

Une conseillère demande si cette indemnité existait déjà pour l'ancien policier. Il est répondu que l'ancien policier bénéficiait également de cette indemnité spéciale mais que le pourcentage n'était pas le même du fait que le nouveau policier relève d'une catégorie différente, à savoir la catégorie B.

M^{me} le Maire informe que le policier va suivre une formation spécifique à sa fonction sur une durée d'un an (par sessions d'une ou deux semaines).

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité de porter le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à 13,2% (du traitement mensuel soumis à retenue) pour les agents appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B) et précise que les conditions de maintien ou d'interruption du versement sont corrélées à celles applicables par le RIFSEEP décrites dans l'exposé ci-avant de M^{me} le Maire.

18. Contrat d'assurance statutaire 2021-2024 du Centre de Gestion des Vosges :

M^{me} le Maire informe que la Commune de Cornimont adhère actuellement au contrat d'assurance statutaire groupe du Centre de Gestion des Vosges. Ce contrat, qui arrive à

échéance le 31 décembre 2020, permet de couvrir les risques financiers liés aux absences pour raison de santé des agents (assurer la collectivité contre notamment les décès, accidents de service, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maladies ordinaires, ...).

Elle rappelle que lors de sa séance du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal avait mandaté le Centre de Gestion des Vosges pour qu'il lance une procédure de marché public pour l'ensemble des collectivités locales intéressées.

Suite à l'analyse des offres par le CDG88, 3 candidatures ont été déposées. L'assureur CNP Assurances a été retenu.

Concernant la Commune de Cornimont, M^{me} le Maire indique que l'offre a été établie selon les garanties couvertes par le contrat actuellement en vigueur, c'est-à-dire une couverture pour le décès, AT/MP et longue maladie/maladie longue durée. Les congés maladie et maternité/paternité sont auto-assurés par la Commune pour les agents CNRACL.

Elle liste les éléments substantiels proposés sur l'offre de la CNP :

Pour les agents CNRACL (>28h hebdo)

- Une garantie décès à hauteur de 0,15%
- Une garantie accident de service et maladie contractée en service à hauteur de 1,76% sans franchise, 1,48% pour franchise 10 jrs, 1,39% pour franchise 15 jrs et 1,22% pour franchise 30 jrs
- Une garantie longue maladie / maladie longue durée à hauteur de 2,94% sans franchise, 2,21% pour franchise 90 jrs et 1,94% pour franchise 190 jrs.

Pour les agents IRCANTEC (< 28h hebdo + contractuels)

- Une garantie pour maladie ordinaire avec franchise 15 jrs + grave maladie + accident de travail + maternité à hauteur de 0,85%.

Il est également précisé que le CDG88 coordonne et accompagne les collectivités dans la gestion et le suivi des contrats individuels. En contrepartie, la commune verse une cotisation annuelle fixée à 0,30% de la masse salariale (TBI+NBI).

Après analyse/entretien avec le CDG88 et le cabinet Risk Partenaires, M^{me} le Maire propose d'adhérer au contrat d'assurance statutaire 2021-2024 du Centre de Gestion des Vosges en souscrivant les couvertures suivantes :

Pour les agents CNRACL (>28h hebdo)

- Une garantie décès à hauteur de 0,15%
- Une garantie accident de service et maladie contractée en service à hauteur de 1,39% avec franchise 15 jrs
- Une garantie longue maladie / maladie longue durée à 2.94% sans franchise.

Pour les agents IRCANTEC (< 28h hebdo + contractuels)

- Une garantie pour maladie ordinaire avec franchise 15 jrs + Grave maladie + accident de travail + maternité à hauteur de 0,85%.

Au final, pour le régime des agents affiliés à la CNRACL, le coût de la nouvelle assurance statutaire s'élèvera à 4,48% de la masse salariale, soit 35 495 € (contre 4,34% et 34 385 € en 2020), soit une augmentation de + 1 110 € (+ 3,22%).

Pour le régime des agents affiliés à l'IRCANTEC, le coût de la nouvelle assurance statutaire s'élèvera à 0,85% de la masse salariale, soit 1 465 € (contre 1,15% et 1 983€ en 2020), soit une diminution de - 518 € (-0,26%).

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité d'accepter le contrat d'assurance proposé par le CNP Assurances, via le groupement de commandes du Centre de Gestion des Vosges pour la période de 4 années - 2021/2024 - en souscrivant les couvertures telles que proposées ci-dessus, autorise M^{me} le Maire à signer la convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,30% du TBI+NBI, mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- Lancer un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur

- La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité)

et précise que la collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents et que le CDG est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

CONTRATS - CONVENTIONS - MARCHÉS PUBLICS

19. Groupement de commandes pour le marché "Sel de déneigement":

M^{me} le Maire expose que dans la continuité des démarches de mutualisation engagées l'année dernière, elle propose de renouveler pour cette saison hivernale 2020/2021, le groupement de commandes entre les communes de La Bresse, de Ventron, de Saulxures et de Cornimont, pour la fourniture du sel de déneigement.

Elle propose donc au Conseil Municipal de valider la convention constitutive de groupement de commandes et de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission consultative.

A cet effet, Bruno VAXELAIRE et Marie-Josèphe CLÉMENT se portent candidats respectivement comme titulaire et suppléant.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes pour un marché de fourniture de sel de déneigement, autorise M^{me} le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les documents relatifs à cette opération et désigne M. Bruno VAXELAIRE comme représentant titulaire et M^{me} Marie-Josèphe CLÉMENT comme suppléant, pour siéger à la commission consultative.

INTERCOMMUNALITÉ

20. Rapport annuel d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Bresse/Cornimont :

M^{me} le Maire informe que selon les dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du SIA La Bresse-Cornimont adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique. M^{me} le Maire indique qu'il y a 2 rapports annuels : celui du service de l'assainissement collectif et celui de l'assainissement non collectif (ANC).

Elle résume les grands points traités dans ces documents, comme le nombre d'abonnés (4 707 au 31/12/2019), les volumes facturés (329 028 m³ en 2019), la tarification (abonnement : 52.39 € et 0.589 €/m³ pour les 100 premiers et système progressif pour les suivants), les indicateurs de performance,... Ces documents sont à disposition en mairie et peuvent être consultés sur le site du SIA ou sur celui de la Mairie.

M^{me} le Maire indique que le budget est autonome et serré et informe que le SIA peut intervenir chez les particuliers, par exemple, pour vidanger une fosse septique.

Elle indique que la compétence "Assainissement non collectif" a été reprise par le SDANC depuis le 1^{er} janvier 2020 et informe des nouvelles dispositions pour la réhabilitation d'installations vétustes :

- Aide de 2 500 € octroyée par le Conseil Départemental des Vosges (CD88)
- Convention entre le SDANC et le CD88
- Le SDANC identifiera les installations susceptibles de bénéficier de l'aide du CD88

Un conseiller demande si ce système est plus avantageux que le précédent (70% et plafond à 9 000 €). Il est répondu que le coût pouvait aller du simple au double suivant les contraintes de l'installation et que les personnes bénéficiant de l'aide n'étaient pas libres de choisir l'entreprise ou de réaliser eux-mêmes les travaux de mise aux normes.

Enfin elle termine en informant que le coût des contrôles obligatoires des installations allaient sensiblement augmenter car ils seront effectués par du personnel qualifié et l'Agence de l'eau n'apporte plus son concours financier au SDANC.

M^{me} le Maire souligne la présence nombreuse des élus le samedi 05 septembre pour la visite de la station d'épuration et les en remercie.

Le Conseil Municipal **prend acte à l'Unanimité** de la communication du rapport d'activités 2019 préparé par le SIA La Bresse-Cornimont.

21. Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges - CCHV- :

M^{me} le Maire rappelle que, selon les dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges, adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Comme ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil, M^{me} le Maire en indique les grandes lignes : sa composition (22 communes), sa gouvernance (49 conseillers communautaires, 10 commissions), son fonctionnement, ses budgets (1 budget principal et 5 budgets annexes), son personnel (91 agents), le Conseil de Développement... Il comprend également des indicateurs techniques et financiers relatifs au service d'élimination des déchets.

M^{me} le Maire cite quelques actions réalisées en 2019 issues des différentes commissions :

- Installation du magasin Biomonde à Lansauchamp
- Déploiement du Très Haut Débit sur les communes de priorité 1 : Cornimont, Saulxures, Liezey, Le Valtin
- Espace Info Énergie : 38 permanences ont eu lieu dont 17 à Cornimont
- Mise en place de la signalétique d'Intérêt local (SIL) sur 8 communes
- Deuxième édition de la semaine du Paysage
- Remise en état agricole de parcelles (La Bresse, Cornimont, Ventron, Sapois...)
- Réunion de lancement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
- Convention Territoriale Globale (CTG) avec le plan d'actions validé
- Z.A.E des Grands Prés, S.I.G, gestion des milieux aquatiques, portage de repas, etc...
- Élaboration du schéma économique et touristique
- Etc.

M^{me} le Maire conseille de consulter ce rapport sur le site de la CCHV ou en Mairie et souligne que malgré la démarche de scission engagée, un grand nombre d'actions se concrétisent sur le Territoire.

C'est à l'**Unanimité** que le **Conseil Municipal** prend acte de la communication du rapport d'activités 2019 préparé par la Communauté de Communes des Hautes-Vosges.

Départ de M. Jimmy Schmitter.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. Roger Nicaise présente le compte-rendu de la commission "Transition Écologique" du 01 juillet dernier :

- Définition de la Transition Écologique : passage d'un état à un autre, le souci de la nature, de l'environnement, de l'être humain, de la faune, la préservation des ressources
- Rôle transverse : réfléchir transition écologique pour la conception de tout projet
- Déclaration d'intention de la CCHV en faveur du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
- Bilan des actions réalisées et engagées : vaisselle "réutilisable", programme d'isolation des bâtiments communaux, jardin partagé, transport (covoiturage, circulation douce), espaces verts (tontes rases à éviter), ressources en eau (nécessité d'économiser l'eau, rôle important des forages de Travexin), lutte contre le gaspillage alimentaire (lors des manifestations, dans la restauration scolaire).

M. Roger Nicaise présente le compte-rendu de la commission "Affaires scolaires et périscolaires" du 25 juin dernier :

- Domaines d'intervention : Périscolaire et Extrascolaire

- Problème soulevé : il est dommage que pour l'accueil extrascolaire, l'ECSP et l'ALSH communal ne fusionnent pas afin de proposer les mêmes horaires (de ce fait, certains parents peuvent inscrire leurs enfants dans les centres aérés des communes voisines).

M^{me} le Maire indique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée malgré le contexte particulier mais la restauration du midi, pour les maternelles et primaires, est toujours maintenue au Centre de Polyactivité au moins jusqu'en décembre voire plus si les mesures sanitaires perdurent.

M^{me} **Aurore Calvi** présente les comptes-rendus de la commission "Patrimoine Naturel" des 04 juillet et 05 septembre 2020 :

Elle liste tout d'abord les dossiers étudiés qui ont reçu un avis favorable ou non pour leurs différentes demandes (acquisition et vente de terrains, élaboration bail à ferme...).

M^{me} Calvi informe que MM. Bruno Vaxelaire et Jean-Philippe Remy se sont portés volontaires pour la gestion et le suivi des permis de bois. Elle-même se chargera de la partie administrative.

Le rapport de l'eau 2019 a également été présenté aux membres de la commission et il a été abordé la nécessité de réfléchir au plus vite au développement de notre réseau d'eau.

M. **Bruno Vaxelaire** présente le compte-rendu de la commission "Services Techniques/Travaux neufs" du 26 juin dernier :

-Travaux réalisés ou en cours de réalisation par des entreprises : programme voirie (Chemin des Noisetiers, route des Suais, Chemin du Lozerot, Passage Perrin, route de Parfongoutte..., programme entretien de voirie (réalisation de travaux d'enduits monocouche sur diverses voies communales), aménagement du parcours sportif d'orientation (finition à l'automne 2020),

M. Vaxelaire indique que le marché de l'Aménagement sécuritaire au carrefour Chemin de Bonnegoutte est attribué à l'entreprise Molinari avec une programmation des travaux dès ce mois de septembre.

Concernant le pont de Cherménil, le lancement de la consultation par le maître d'œuvre Sigma, est prévu cet hiver pour une réalisation des travaux au printemps 2021.

Concernant les travaux de rénovation sur le monument de Notre Dame de la Paix, il est préférable d'attendre le printemps prochain notamment pour la pose de l'échafaudage. L'aménagement et le cheminement prévu autour du Monument va commencer à l'automne par un débroussaillage effectué par les services techniques communaux.

Concernant la démolition de l'ancien cinéma, la Commune est dans l'attente d'une réponse de la Police de l'Eau. En effet, la présence d'un siphon d'eau appartenant à un propriétaire privé oblige de placer des étais dans la Moselotte (pose d'un platelage et de bottes de paille pour protéger le siphon). Pour rappel, les travaux en rivière sont autorisés du 1^{er} avril au 31 octobre.

Concernant la réhabilitation de la Salle des Fêtes et de la Communauté de Communes, M^{me} le Maire informe les conseillers que les élus de la CCHV ont visité les 3 sites proposés pour les futurs locaux de la CCHV. Elle rappelle que les 2 autres sites sont celui de l'ancienne cure à La Bresse et Anne de Solène à Julienrupt.

Elle indique que le maître d'œuvre, Régis Colin, est prêt pour lancer la consultation des entreprises pour notre dossier dès que la CCHV aura pris une décision quant au choix du site retenu. Elle rappelle qu'au cas où le choix se porterait sur notre site, la Commune de Cornimont a proposé des conditions avantageuses en conservant à sa charge les travaux d'extérieur et en ne répercutant à la CCHV, les travaux d'intérieur sous forme de loyers.

Elle précise que la CCHV n'a plus le besoin d'une grande salle, ce qui nous permettrait de conserver la Salle des Fêtes.

POINT INFOS :

M^{me} le Maire communique quelques dates et infos à retenir :

- Les Arts Mélangés sur le thème "Notre patrimoine s'anime" aura lieu du 19 au 27 septembre 2020 (sous réserve de l'accord de la Préfecture).
- Le défi proposé par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en partenariat avec Vélo et mobilités actives du 14 au 27 septembre 2020 "Au boulot, j'y vais autrement".
- Les élections Sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2020 à Épinal. Suivant leurs demandes, tous les candidats peuvent être reçus en mairie.
- Concert vendredi 18 septembre à 20h30 en l'église de Cornimont : Arnaud Condé et l'ensemble Poséidon.
- Cinéma reprend le 02 octobre avec la diffusion du film "Belle-fille" à 20h30.

1) PROCHAIN RENDEZ-VOUS



◆ Conseil Municipal : 23 Octobre 2020

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 23H30

Vu par Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire de CORNIMONT, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121 - 25 du Code Général des Collectivités Locales.

M. Christian FAUNY
Secrétaire de séance

M^{me} Marie Josèphe CLÉMENT
Maire de CORNIMONT



